

Objet : Réhabilitation et mise en conformité du bardage de la piscine Espace Aquasud.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux pour la réhabilitation et la mise en conformité du bardage de la piscine Espace Aquasud de Saint-Cyprien,

Considérant le montant estimatif de 81 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT,

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant que les critères de sélection sont le montant (40%) et le délai d'exécution (60%)

Considérant les offres de :

- **SA RICHIER** pour un montant de 97 562,40 € HT et un délai de 9 semaines
- **PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION** pour un montant de 57 804,18 € HT et un délai de 7 semaines,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec **PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION** un marché de travaux pour la réhabilitation et la mise en conformité du bardage de la piscine Espace Aquasud de Saint-Cyprien.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite soit 57 804,18 € HT (soit 69 365,02 € TTC) est inscrit au budget principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

- 1 JUL. 2020

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200701-2020-07-21D-AU
Date de télétransmission : 01/07/2020
Date de réception préfecture : 01/07/2020